



DEPARTEMENT DE LA  
LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE  
MAIZILLY

N° 017

8.3 voirie

**Réglementation de  
Travaux sur voirie**

**225 Route du Bourg  
42750 MAIZILLY**

42750 MAIZILLY

Le maire de MAIZILLY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la demande de **Madame Nathalie VOYNNET, 225 Route du Bourg 42750 MAIZILLY** en date du **27 avril 2023** qui souhaite effectuer des travaux,

Ces travaux doivent avoir une emprise sur le domaine public,

- **Rénovation façades avec pose d'échafaudages**

en occupant temporairement le domaine public au niveau du **225 Route du Bourg 42750 MAIZILLY**.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 19 mai 2023 au 19 septembre 2023, **Madame Nathalie VOYNNET, 225 Route du Bourg 42750 MAIZILLY** est autorisé à procéder à la **rénovation façades avec pose d'échafaudages** sur la voirie au niveau du **225 Route du Bourg 42750 MAIZILLY**.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge de **Madame Nathalie VOYNNET, 225 Route du Bourg 42750 MAIZILLY**.

**Article 4 :** **Madame Nathalie VOYNNET, 225 Route du Bourg 42750 MAIZILLY** a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** **Madame Nathalie VOYNNET, 225 Route du Bourg 42750 MAIZILLY** précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

**Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, **Madame Nathalie VOYNNET, 225 Route du Bourg 42750 MAIZILLY** sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder **120 jours à partir du 19 mai 2023**.

**Article 7 :** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. **Madame Nathalie VOYNET, 225 Route du Bourg 42750 MAIZILLY** devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de CHARLIEU/BELMONT [cob.charlieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.charlieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr) , à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire à ST ETIENNE [ddsp42@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp42@interieur.gouv.fr) , à Centre d'incendie et de secours de CHARLIEU [prevision@sdis42.fr](mailto:prevision@sdis42.fr) , à SAMU 6, rue de l'Hôpital à ROANNE [samu.samu-centre15@ch-roanne.fr](mailto:samu.samu-centre15@ch-roanne.fr) , à Le département de la Loire – Direction des déplacements et de la mobilité [2btransports-scolaires@loire.fr](mailto:2btransports-scolaires@loire.fr) , à CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE [laurie.lyothier@charlieubelmont.com](mailto:laurie.lyothier@charlieubelmont.com) et [dechets-menagers@charlieubelmont.com](mailto:dechets-menagers@charlieubelmont.com) chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE [sp-roanne@loire.gouv.fr](mailto:sp-roanne@loire.gouv.fr)

Pour extrait conforme au registre.  
A Maizilly, le 27 avril 2023

Le Maire,

Colette LEBEAU

